

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Qu'est-ce que c'est ?

La GIPA est la comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Comment se traduit-elle ?

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le [décret n° 2008-539 du 6 juin 2008](#).

Suis-je concerné ?

Pour savoir si vous en êtes bénéficiaire au titre de l'année 2020, la période de référence est la période allant du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 et l'inflation retenue est de 3,77% ([Arrêté du 23/10/2020](#)). Utilisez le simulateur de la [CFDT Fonctions publiques](#). Il faut connaître son indice au 31 décembre 2015 et celui au 31 décembre 2019.

Pour savoir si vous en êtes bénéficiaire au titre de l'année 2019 la période de référence est la période allant du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018 et l'inflation retenue est de 2,85% ([Arrêté du 8 octobre 2019](#)). Utilisez le simulateur de la [CFDT Fonctions publiques](#). Il faut connaître son indice au 31 décembre 2014 et celui au 31 décembre 2018.

Pour savoir si vous en êtes bénéficiaire au titre de l'année 2018 la période de référence est la période allant du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017 et l'inflation retenue est de 1.64% ([Arrêté du 5 novembre 2018](#)). Utilisez le simulateur de la [CFDT Fonctions publiques](#). Il faut connaître son indice au 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

Pour savoir si vous en êtes bénéficiaire au titre de l'année 2017 la période de référence est la période allant du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016 et l'inflation retenue est de 1.38% ([Arrêté du 17 novembre 2017](#)). Utilisez le simulateur de la [CFDT Fonctions publiques](#). Il faut connaître son indice au 31 décembre 2012 et celui au 31 décembre 2016.

Pour savoir si vous en êtes bénéficiaire au titre de l'année 2016 la période de référence est la période allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015 et l'inflation retenue est de 3.08%. ([Arrêté du 27 juin 2016](#)) Utilisez le simulateur de la [CFDT Fonctions publiques](#). Il faut connaître son indice au 31 décembre 2011 et celui au 31 décembre 2015.

À savoir ?

La GIPA est reconduite pour l'année 2021 ([décret 2020-1298 du 23 octobre 2020](#)). L'arrêté fixant l'inflation paraîtra le dernier trimestre 2021.

La GIPA est soumise aux cotisations sociales, à l'ERAFP - hors plafonnement de 20 % (voir « [retenues obligatoires](#) ») - et à l'impôt sur le revenu.